

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1216 :

Signature de convention cadre de partage de données sur le logiciel de droit du sol "Oxalis Commune-Civis"

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Michèle Fontaine
Advisé de réception en préfecture
974 219740184 20230628-27-1216-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1216 : Signature de convention cadre de partage de données sur le logiciel de droit du sol "Oxalis Commune-Civis".

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que le transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement des communes vers la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

En matière d'assainissement collectif et afin de faciliter le recouvrement de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires souhaite pouvoir accéder aux données générées dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces données sont nécessaires à la CIVIS pour exercer leur mission de recouvrement de la PFAC.

La présente convention a pour objectif d'autoriser l'accès des données communales via le logiciel OXALIS.

Afin de protéger les données de la base application du droit des sols de la ville, la CIVIS aura un accès uniquement permettant la visualisation de données.

Il est nécessaire de soumettre au Conseil municipal la signature d'une convention avec la CIVIS dont le projet est en annexe afin de permettre le partage de données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L.5210-1-1A, L.5221-1 et 1321-1 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

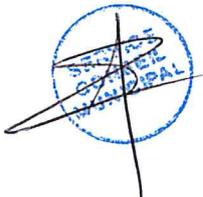
Vu la loi n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application des données personnelles

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 à 1331-7.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le projet de convention et les conditions d'utilisation des données.**
- **D'AUTORISER le Maire de Saint-Pierre à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Michel FONCALLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230628-27-1216-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023